



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230713-CC2023_068-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_068 : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette suite à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau le 2 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RÀULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230713-CC2023_068-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230713-CC2023_068-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_068 : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette suite à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau le 2 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Suite à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau le 2 juillet 2023, il convient de modifier la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire d'ACCM et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 22 mars 2020 et fixant à 44 le nombre de conseillers communautaires ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 en application du Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juin 2020 en application du Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 273-5, L 273-9 et L 273-10 ;

Vu la délibération n°CC2020_069 du 10 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2020_076 du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2021_001 du 25 février 2021 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2022_012 du 28 mars 2022 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2023_056 du 3 mai 2022 relative à la répartition des sièges et à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Commune de Saint-Martin-de-Crau - 9 sièges

7 sièges pour la liste « Ensemble à Saint-Martin pour les enjeux de demain » conduite par Christophe LAUFRAY

2 sièges pour la liste « Saint-Martin avant tout » conduite par Guy BONO

Il m'appartient donc d'installer immédiatement, dans les fonctions de conseillers communautaires :

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

Christophe LAUFRAY, Martine AMSELEM, Rémy JACQUOT, Annie GUIGUE, Henri NIEDEROEST, Jeanine FARENO, Hervé MISTRAL,

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA.

Le conseil communautaire est composé de 44 conseillers communautaires répartis comme suit :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sebastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Max OUVARD, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

Christophe LAUFRAY, Martine AMSELEM, Rémy JACQUOT, Annie GUIGUE, Henri NIEDEROEST, Jeanine FARENO, Hervé MISTRAL,

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA.

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

Jacques AUFRERE

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

Françoise FAVIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Laurie PONS

Selon l'article L 5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Sont suppléants :

POUR LA COMMUNE DE BOULBON - suppléante

Anne-Laure DEFIANAS

POUR LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - suppléante

Sylvie FELINE

POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - suppléant

Jean-Christophe AUDIBERT

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - ACTER la répartition des sièges et la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, telles que présentées ci-dessous.

Répartition des 44 sièges de conseiller communautaire :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Liste des conseillers communautaires :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sébastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Max OUVRARD, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

Christophe LAUFRAY, Martine AMSELEM, Rémy JACQUOT, Annie GUIGUE, Henri NIEDEROEST, Jeanine FARENQ, Hervé MISTRAL,

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA.

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

Jacques AUFRERE

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

Françoise FAVIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Laurie PONS

Suppléants :

POUR LA COMMUNE DE BOULBON - suppléante

Anne-Laure DEFIANAS

POUR LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - suppléante

Sylvie FELINE

POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - suppléant

Jean-Christophe AUDIBERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230713-CC2023_068-DE

S'LO



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_069-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_069 : Assemblées / Vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Comarque Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_069-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_069 : Assemblées / Vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

En conséquence du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau, entraînant le renouvellement partiel du conseil communautaire d'ACCM, les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire.
*-Si le conseil communautaire se prononce **POUR** le renouvellement du bureau communautaire on procédera à l'élection de 13 nouveaux vice-présidents.*
*-Si le conseil communautaire se prononce **CONTRE** le renouvellement il sera procédé à l'élection du 1^{er}, du 8^{ème} et du 10^{ème} VP en remplacement des 3 vice-présidents sortants issus de la commune de Saint-Martin-de-Crau.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10 et L2122-10 ;

Vu : le Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) portant "Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu délibération n°CC2020_070 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°CC2020_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020_073 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à l'élection du 1^{er} au 5^{ème} vice-président ;

Vu la délibération n°CC2020_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020_078 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020_079 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à l'élection du 6^{ème} au 13^{ème} vice-président ;

Vu la délibération n°CC2021_021 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 relative à l'élection du 3ème vice-président ;

Vu la délibération n°CC2022_013 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 relative à l'élection du 4ème vice-président ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'une communauté d'agglomération fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, le conseil de la communauté d'agglomération a la faculté de décider un renouvellement du bureau ;

Considérant que le président du conseil de communauté est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le cas échéant cette prérogative et ainsi vérifier si les élus souhaitent procéder à un tel renouvellement ; qu'il s'ensuit que la question du renouvellement éventuel du bureau doit être inscrite à l'ordre du jour de la première séance du conseil de communauté suivant son renouvellement ;

- Si le conseil communautaire décide du renouvellement des membres du bureau communautaire et vote **POUR** il sera procédé à l'élection des 13 vice-présidents (VP). En conséquence le choix des 13 VP et l'ordre des VP peuvent être différents de la liste actuelle des VP sortants.
- Si le conseil communautaire décide de ne pas renouveler le bureau communautaire et vote **CONTRE** il sera seulement procédé au remplacement des trois VP sortants issus du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau, c'est-à-dire du 1^{er} VP, du 8^{ème} et du 10^{ème}, par 3 conseillers communautaires issus de l'élection partielle intégrale du 2 juillet 2023 à Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement complet du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau à la suite de l'élection partielle intégrale du 2 juillet 2023 entraînant le renouvellement partiel de la présente assemblée, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de procéder au renouvellement du bureau communautaire.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE que :

-Si le conseil communautaire se prononce **POUR** le renouvellement on procédera à l'élection de 13 nouveaux VP.

-Si le conseil communautaire se prononce **CONTRE** le renouvellement il sera procédé à l'élection du 1^{er}, du 8^{ème} et du 10^{ème} VP en remplacement des 3 VP sortants issus de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

2 - DÉCIDER du renouvellement du bureau communautaire à la suite du renouvellement partiel du conseil de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Contre (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_069-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_070-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_070 : Assemblées / Élection du 1er Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_070-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_070-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_070 : Assemblées / Élection du 1^{er} Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.1

Il s'agit de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2020_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020_073 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à l'élection du 1^{er} au 5^{ème} vice-président ;

Vu la délibération n°CC2020_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020_078 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°CC2021_021 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 relative à l'élection du 3^{ème} vice-président ;

Vu la délibération n°CC2022_013 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 relative à l'élection du 4^{ème} vice-président ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023_068 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023_069 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle

intégrale du 2 juillet 2023 il y a lieu de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-président ;

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévu par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT : "le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Est enregistrée la candidature de :

- Monsieur Christophe LAUFRAY

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Monsieur Christophe LAUFRAY : 35 voix

Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Christophe LAUFRAY a obtenu la majorité absolue.

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE de proclamer Monsieur Christophe LAUFRAY conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



PROCÈS-VERBAL

RELATIF A L'ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'an deux-mille-vingt-trois le douze juillet à dix heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau sur la convocation qui leur a été adressée le six juillet deux-mille-vingt-trois par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne. Certains ont fait constater qu'ils étaient porteurs d'un pouvoir et en conséquence ont déposé une seconde enveloppe. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L 66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)... 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral)... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral)... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]... 35
- f. Majorité absolue... 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAUFRAY Christophe	35	trente-cinq

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-président

M/Mme... Christophe LAUFRAYa été proclamé(e)
 1^{er} Vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 12 juillet 2023 à 10 heures 31 minutes est signé
 par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés.

Le président de la communauté d'agglomération ACCM : Patrick de CAROLIS

Le secrétaire :
Nandy GRAILLON



Les scrutateurs :
Robaud PORTEZA

Sophie ASPARD

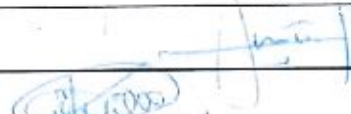


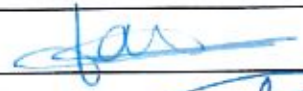





Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_070-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 12 JUILLET 2023

Nom	Prénom	Signatures
ABONNEAU	Sébastien	
AMSELEM	Marline	
ASPORD	Sophie	
AUFRERE	Jacques	
BALGUERIE-RAULET	Catherine	
BARZIZZA	Lucie	Absente excusée
BESANÇON	Julien	Absent excusé donne pouvoir à Séverine DELLANEGRA
BIROT-VALON	Paule	
BONNET	Dominique	Absente excusée donne pouvoir à Mohamed RAFAI
BOUILLARD	Fabien	Absent excusé donne pouvoir à Laurie PONS
CARDINI	Eva	
DE CAROLIS	Patrick	
DE CAUSANS	Claire	Absente excusée donne pouvoir à Mandy GRAILLON
DEBICKI	Olivier	
DELLANEGRA	Séverine	
FARENQ	Jeanine	
FAVIER	Françoise	
FERRAND-COCCIA	Marie-Amélie	Absente excusée donne pouvoir à Jean-Michel JALABERT
GIRARD	Cyril	
GRAILLON	Mandy	
GUIGUE	Annie	
IMBERT	Frédéric	Absent excusé donne pouvoir à Sébastien ABONNEAU
JACQUOT	Rémy	
JALABERT	Jean-Michel	
KOUKAS	Nicolas	
LAUFRAY	Christophe	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 12 JUILLET 2023**

LAUGIER-SERISANIS	Sibylle	Absente excusée donne pouvoir à Michel NAVARRO
LIMOUSIN	Lucien	Absent excusé donne pouvoir à Patrick DE CAROLIS
MACCHI-AYME	Nathalie	Absente excusée
MADELEINE	Clotilde	Absente excusée donne pouvoir à Jacques AUFRERE
MARTEL-MOURGUES	Valérie	Absente excusée donne pouvoir à Roland PORTELA
MARTINEZ	Olga	Absente excusée donne pouvoir à Olivier DEBICKI
MEYSSONNIER	Serge	Absent excusé donne pouvoir à Christophe LAUFRAY
MISTRAL	Hervé	
NAVARRO	Michel	
NIEDEROEST	Henri	
OUVRARD	Max	Absent excusé donne pouvoir à Françoise FAVIER
PAMS	Françoise	Absente excusée donne pouvoir à Nicolas KOUKAS
PONS	Laurie	
PORTELA	Roland	
QUAIX	Gérard	
RAFAÏ	Mohamed	
RAVIOL	Pierre	Absent excusé donne pouvoir à Sophie ASPORD
SOUQUE	Erick	Absent excusé donne pouvoir à Paule BIROT-VALON
Suppléante commune de Boulbon		
DEFIANAS	Anne-Laure	
Suppléant commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues		
AUDIBERT	Jean-Christophe	
Suppléante commune des Saintes-Maries-de-la-Mer		
FELINE	Sylvie	



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_071-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_071 : Assemblées / Élection du 8ème Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20230717-CC2023_071-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_071-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_071 : Assemblées / Élection du 8^{ème} Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.1

Il s'agit de procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2020_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020_078 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020_079 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à l'élection du 6^{ème} au 13^{ème} vice-président ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023_068 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023_069 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023 il y a lieu de procéder à l'élection du 8^{ème} vice-président ;

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévu par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT : "le président et les vice-

présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Est enregistrée la candidature de :

- Monsieur Rémy JACQUOT

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Monsieur Rémy JACQUOT : 33 voix

Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Rémy JACQUOT a obtenu la majorité absolue.

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE de proclamer Rémy JACQUOT conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

PROCÈS-VERBAL

RELATIF A L'ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'an deux-mille-vingt-trois le douze juillet à dix heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau sur la convocation qui leur a été adressée le six juillet deux-mille-vingt-trois par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne. Certains ont fait constater qu'ils étaient porteurs d'un pouvoir et en conséquence ont déposé une seconde enveloppe. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L 66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.



Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....42.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral).....0.....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral).....9.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....33.....
- f. Majorité absolue.....22.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUOT Remy	33	treute-trois

Proclamation de l'élection du 8^{ème} Vice-président

M/Mme.....Remy Jacquot.....a été proclamé(e)
 8^{ème} Vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 12 juillet 2023 à 20 heures 40 minutes est signé
 par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés.

Le président de la communauté d'agglomération ACCM : Patrick de CAROLIS

Le secrétaire :

Nandy GRILLON



Les scrutateurs :

Roland PORTELA



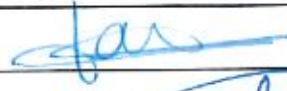



Sophie ASPORD



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 MERCREDI 12 JUILLET 2023**

Nom	Prénom	Signatures
ABONNEAU	Sébastien	
AMSELEM	Martine	
ASPORD	Sophie	
AUFRERE	Jacques	
BALGUERIE-RAULET	Catherine	
BARZIZZA	Lucie	Absente excusée
BESANÇON	Julien	Absent excusé donne pouvoir à Séverine DELLANEGRA
BIROT-VALON	Paule	
BONNET	Dominique	Absente excusée donne pouvoir à Mohamed RAFAI
BOUILLARD	Fabien	Absent excusé donne pouvoir à Laurie PONS
CARDINI	Eva	
DE CAROLIS	Patrick	
DE CAUSANS	Claire	Absente excusée donne pouvoir à Mandy GRAILLON
DEBICKI	Olivier	
DELLANEGRA	Séverine	
FARENQ	Jeanine	
FAVIER	Françoise	
FERRAND-COCCIA	Marie-Amélie	Absente excusée donne pouvoir à Jean-Michel JALABERT
GIRARD	Cyril	
GRAILLON	Mandy	
GUIGUE	Annie	
IMBERT	Frédéric	Absent excusé donne pouvoir à Sébastien ABONNEAU
JACQUOT	Rémy	
JALABERT	Jean-Michel	
KOUKAS	Nicolas	
LAUFRAY	Christophe	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 12 JUILLET 2023**

LAUGIER-SERISANIS	Sibylle	Absente excusée donne pouvoir à Michel NAVARRO
LIMOUSIN	Lucien	Absent excusé donne pouvoir à Patrick DE CAROLIS
MACCHI-AYME	Nathalie	Absente excusée
MADELEINE	Clotilde	Absente excusée donne pouvoir à Jacques AUFRERE
MARTEL-MOURGUES	Valérie	Absente excusée donne pouvoir à Roland PORTELA
MARTINEZ	Olga	Absente excusée donne pouvoir à Olivier DEBICKI
MEYSSONNIER	Serge	Absent excusé donne pouvoir à Christophe LAUFRAY
MISTRAL	Hervé	
NAVARRO	Michel	
NIEDEROEST	Henri	
OUVRARD	Max	Absent excusé donne pouvoir à Françoise FAVIER
PAMS	Françoise	Absente excusée donne pouvoir à Nicolas KOUKAS
PONS	Laurie	
PORTELA	Roland	
QUAIX	Gérard	
RAFAÏ	Mohamed	
RAVIOL	Pierre	Absent excusé donne pouvoir à Sophie ASPORD
SOUQUE	Erick	Absent excusé donne pouvoir à Paule BIROT-VALON
Suppléante commune de Boulbon		
DEFIANAS	Anne-Laure	
Suppléant commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues		
AUDIBERT	Jean-Christophe	
Suppléante commune des Saintes-Maries-de-la-Mer		
FELINE	Sylvie	

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_072 : Assemblées / Élection du 10ème Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_072-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_072-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_072 : Assemblées / Élection du 10^{ème} Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.1

Il s'agit de procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-président suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2020_071 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020_072 du conseil communautaire d'ACCM du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020_077 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2020_078 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du bureau communautaire ;

Vu délibération n°CC2020_079 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à l'élection du 6^{ème} au 13^{ème} vice-président ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023_068 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil communautaire et installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023_069 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 relative au vote sur l'opportunité de renouveler le bureau communautaire du fait du renouvellement complet du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023 il y a lieu de procéder à l'élection du 10^{ème} vice-président ;

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévu par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT : "le président et les vice-

présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

ÉLECTION DU 10^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Est enregistrée la candidature de :

- Madame Annie GUIGUE

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Madame Annie GUIGUE : 32 voix

Vu les résultats du scrutin,

Madame Annie GUIGUE a obtenu la majorité absolue.

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE de proclamer Madame Annie GUIGUE conseillère communautaire, élue 10^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



PROCÈS-VERBAL

RELATIF A L'ÉLECTION DU 10^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'an deux-mille-vingt-trois le douze juillet à dix heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau sur la convocation qui leur a été adressée le six juillet deux-mille-vingt-trois par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne. Certains ont fait constater qu'ils étaient porteurs d'un pouvoir et en conséquence ont déposé une seconde enveloppe. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L 66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....49.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral).....0.....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral).....40.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....39.....
- f. Majorité absolue.....39.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIGUE Annie	39	treute-dix

Proclamation de l'élection du 10^{ème} Vice-président

M/Mme.....Annie GUIGUE.....a été proclamé(e)
 10^{ème} Vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 12 juillet 2023 à 10 heures 47 minutes est signé
 par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés.

Le président de la communauté d'agglomération ACCM : Patrick de CAROLIS

Le secrétaire :

Randy GAILLON




Les scrutateurs :

Roberto PORTEGA



Sophie ASPORD





Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_072-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 12 JUILLET 2023**

Nom	Prénom	Signatures
ABONNEAU	Sébastien	
AMSELEM	Martine	
ASPORD	Sophie	
AUFRERE	Jacques	
BALGUERIE-RAULET	Catherine	
BARZIZZA	Lucie	Absente excusée
BESANÇON	Julien	Absent excusé donne pouvoir à Séverine DELLANEGRA
BIROT-VALON	Paule	
BONNET	Dominique	Absente excusée donne pouvoir à Mohamed RAFAI
BOUILLARD	Fabien	Absent excusé donne pouvoir à Laurie PONS
CARDINI	Eva	
DE CAROLIS	Patrick	
DE CAUSANS	Claire	Absente excusée donne pouvoir à Mandy GRAILLON
DEBICKI	Olivier	
DELLANEGRA	Séverine	
FARENG	Jeanine	
FAVIER	Françoise	
FERRAND-COCCIA	Marie-Amélie	Absente excusée donne pouvoir à Jean-Michel JALABERT
GIRARD	Cyril	
GRAILLON	Mandy	
GUIGUE	Annie	
IMBERT	Frédéric	Absent excusé donne pouvoir à Sébastien ABONNEAU
JACQUOT	Rémy	
JALABERT	Jean-Michel	
KOUKAS	Nicolas	
LAUFRAY	Christophe	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 MERCREDI 12 JUILLET 2023**

LAUGIER-SERISANIS	Sibylle	Absente excusée donne pouvoir à Michel NAVARRO
LIMOUSIN	Lucien	Absent excusé donne pouvoir à Patrick DE CAROLIS
MACCHI-AYME	Nathalie	Absente excusée
MADELEINE	Clotilde	Absente excusée donne pouvoir à Jacques AUFRERE
MARTEL-MOURGUES	Valérie	Absente excusée donne pouvoir à Roland PORTELA
MARTINEZ	Olga	Absente excusée donne pouvoir à Olivier DEBICKI
MEYSSONNIER	Serge	Absent excusé donne pouvoir à Christophe LAUFRAY
MISTRAL	Hervé	
NAVARRO	Michel	
NIEDEROEST	Henri	
OUVRARD	Max	Absent excusé donne pouvoir à Françoise FAVIER
PAMS	Françoise	Absente excusée donne pouvoir à Nicolas KOUKAS
PONS	Laurie	
PORTELA	Roland	
QUAIX	Gérard	
RAFAÏ	Mohamed	
RAVIOL	Pierre	Absent excusé donne pouvoir à Sophie ASPORD
SOUQUE	Erick	Absent excusé donne pouvoir à Paule BIROT-VALON
Suppléante commune de Boulbon		
DEFIANAS	Anne-Laure	
Suppléant commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues		
AUDIBERT	Jean-Christophe	
Suppléante commune des Saintes-Maries-de-la-Mer		
FELINE	Sylvie	



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_073-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_073 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO) / remplacement d'un membre titulaire et suppression d'un membre suppléant - modification de la délibération n°CC2022_037 du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_073 DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_073-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_073 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO) / remplacement d'un membre titulaire et suppression d'un membre suppléant - modification de la délibération n°CC2022_037 du 28 mars 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de remplacer un membre titulaire à la commission d'appel d'offres (CAO) par le 1^{er} membre suppléant et de supprimer un membre suppléant suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2020_109 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants à la CAO ;

Vu la délibération n°CC2020_140 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 concernant l'élection des membres de la CAO titulaires : Monsieur Rémy JACQUOT, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Gérard QUAIX, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Nicolas KOUKAS et des membres suppléants : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Cyril GIRARD ;

Vu la délibération n°CC2022_037 du conseil communautaire du 28 mars 2022 concernant le remplacement de Monsieur Nicolas KOUKAS par Monsieur Cyril GIRARD comme membre titulaire ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que selon l'article 7 du règlement interne de la CAO, adopté par délibération n°CC2020_141 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de remplacer Monsieur Rémy JACQUOT par le 1^{er} suppléant Monsieur Jean-Michel JALABERT et de supprimer Monsieur Hervé MISTRAL de la liste des suppléants ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCÉDER au remplacement de Monsieur Rémy JACQUOT par le 1^{er} membre

suppléant Monsieur Jean-Michel JALABERT devenant membre titulaire de la CAO ;

2 - PROCÉDER à la suppression de Monsieur Hervé MISTRAL de la liste des suppléants ;

3 - PRÉCISER que Madame Claire DE CAUSANS devient la 1^{ère} suppléante et que Madame Olga MARTINEZ devient la 2^{ème} suppléante.

Commission d'appel d'offres (CAO)	
Patrick de CAROLIS Président de droit	
Titulaires	Suppléantes
Monsieur Jean-Michel JALABERT	Madame Claire DE CAUSANS
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA	Madame Olga MARTINEZ
Monsieur Gérard QUAIX	
Madame Clotilde MADELEINE	
Monsieur Cyril GIRARD	

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_074 : Assemblées / Commission de délégation de service public (CDSP) / remplacement d'un membre titulaire et suppression d'un membre suppléant - modification de la délibération n°CC2022_020 du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_074-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_074-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_074 : Assemblées / Commission de délégation de service public (CDSP) / remplacement d'un membre titulaire et suppression d'un membre suppléant - modification de la délibération n°CC2022_020 du 28 mars 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de remplacer le membre titulaire Monsieur Rémy JACQUOT à la commission de délégation de service public (CDSP) par le 1^{er} membre suppléant Madame Claire DE CAUSANS et de supprimer le membre suppléant Monsieur Hervé MISTRAL suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2020_108 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants à la CDSP ;

Vu la délibération n°CC2020_139 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 concernant l'élection des membres de la CDSP titulaires : Monsieur Rémy JACQUOT, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Gérard QUAIX, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Christian GILLES et des membres suppléants : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Olga MARTINEZ, Madame Laurie PONS ;

Vu la délibération n°CC2022_020 du conseil communautaire du 28 mars 2022 concernant le remplacement du membre titulaire Monsieur Christian GILLES par Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de remplacer Monsieur Rémy JACQUOT par la 1^{ère} suppléante Madame Claire DE CAUSANS et de supprimer Monsieur Hervé MISTRAL de la liste des suppléants ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCÉDER au remplacement de Monsieur Rémy JACQUOT par la 1^{ère}

suppléante Madame Claire DE CAUSANS ;

2 - PROCÉDER à la suppression de Monsieur Hervé MISTRAL de la liste des suppléants ;

3 - PRÉCISER que Madame Olga MARTINEZ devient la 1^{ère} suppléante, Madame Laurie PONS la 2^{ème} suppléante.

Commission de délégation de service public (CDSP)	
Patrick de CAROLIS Président de droit	
Titulaires	Suppléantes
Madame Claire DE CAUSANS	Madame Olga MARTINEZ
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA	Madame Laurie PONS
Monsieur Gérard QUAIX	
Madame Clotilde MADELEINE	
Monsieur Jean-Michel JALABERT	

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_075 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation de trois représentants des élus / modification de la délibération n°CC2022_018 du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_075-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_075-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_075 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation de trois représentants des élus / modification de la délibération n°CC2022_018 du 28 mars 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner trois membres du collège des élus suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1413-1 : les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu la délibération n°2005-55 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 10 mai 2005 portant création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL);

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la CCSPL est composée, en plus du président, de 13 conseillers communautaires ainsi que de représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de cette commission ;

Vu la délibération n°CC2020_083 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les représentants d'ACCM suivants : Jean-Michel JALABERT, Valérie MARTEL-MOURGUES, Marie-Rose LEXCELLENT, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Christophe LAUFRAY, Lucie BARZIZZA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Gérard QUAIX et Paule BIROT-VALON, ainsi que les associations locales ;

Vu la délibération n°CC2020_116 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 modifiant la délibération n°CC2020_083 du 30 juillet 2020 désignant Lucien LIMOUSIN en remplacement de Roland CHASSAIN et désignant nommément les représentants des associations locales ;

Vu la délibération n°CC2022_018 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2020_116 du 23 septembre 2020 désignant Jacques AUFRERE en remplacement de Christian GILLES ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il s'agit de désigner trois membres du collège des élus afin de

remplacer Marie-Rose L'EXCELLENT, Christophe LAUFRAY et Annie GUIGUE ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PROCÉDER à la désignation de trois membres du collège des élus, appelés à remplacer Marie-Rose L'EXCELLENT, Christophe LAUFRAY et Annie GUIGUE à la commission consultative des services publics locaux ;

Sont candidats pour le poste :

- Monsieur Christophe LAUFRAY
- Madame Annie GUIGUE
- Monsieur Henri NIEDEROEST

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Annie GUIGUE et Monsieur Henri NIEDEROEST sont désignés membres du collège des élus de la commission consultative des services publics locaux.

2 - PRÉCISER que la liste des représentants des associations locales à la commission consultative des services publics locaux, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, demeure inchangée ;

3 - PRÉCISER que le règlement intérieur de la CCSP, en annexe de la présente délibération, demeure inchangé.

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	
Collège des élus	Collège des associations
Monsieur Patrick de CAROLIS Président de droit	Géraldine FRANÇOIS Centre Social les Oliviers (CSO)
Monsieur Jean-Michel JALABERT	Régine LEROY Association des familles de la région d'Arles (AFRA)
Madame Valérie MARTEL-MOURGUES	Sanaa GUELFOUT FSU
Monsieur Christophe LAUFRAY	Yvon GALIANO CFDT
Monsieur Lucien LIMOUSIN	Yves HERGOUZE FO
Monsieur Jacques AUFRERE	Philippe BORRELY COBATY
Madame Laurie PONS	Sylvie SEQUIER ATTAC
Madame Marie-Amélie FERRAND- COCCIA	Catherine LEVRAUD CPIE
Madame Annie GUIGUE	Annie AMAR UFC que choisir d'Arles et du Pays d'Arles
Madame Lucie BARZIZZA	Marie GRANIER Petit à Petit
Madame Mandy GRAILLON	Marie-Louise LATTANZIO Union locale CGT
Monsieur Henri NIEDEROEST	
Monsieur Gérard QUAIX	
Madame Paule BIROT-VALON	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**